

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**  
pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux

Le préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 541-54-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de négoce et de courtage de déchets ;

**VU** la déclaration du 23 décembre 2024 de la SAS ARTEMISE, dont le siège social est situé 1, ZAE des Jongs à VULAINES (10160), relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

**DÉLIVRE** à la SAS ARTEMISE, récépissé de sa déclaration du 23 décembre 2024.

**La validité de ce récépissé est de 5 ans.**

Récépissé n°24/36 délivré le 24/12/2024 à TROYES (AUBE)

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe de pôle



Pierre-Marie de MICELI

**Ce récépissé n'est valable que sur le territoire national.**